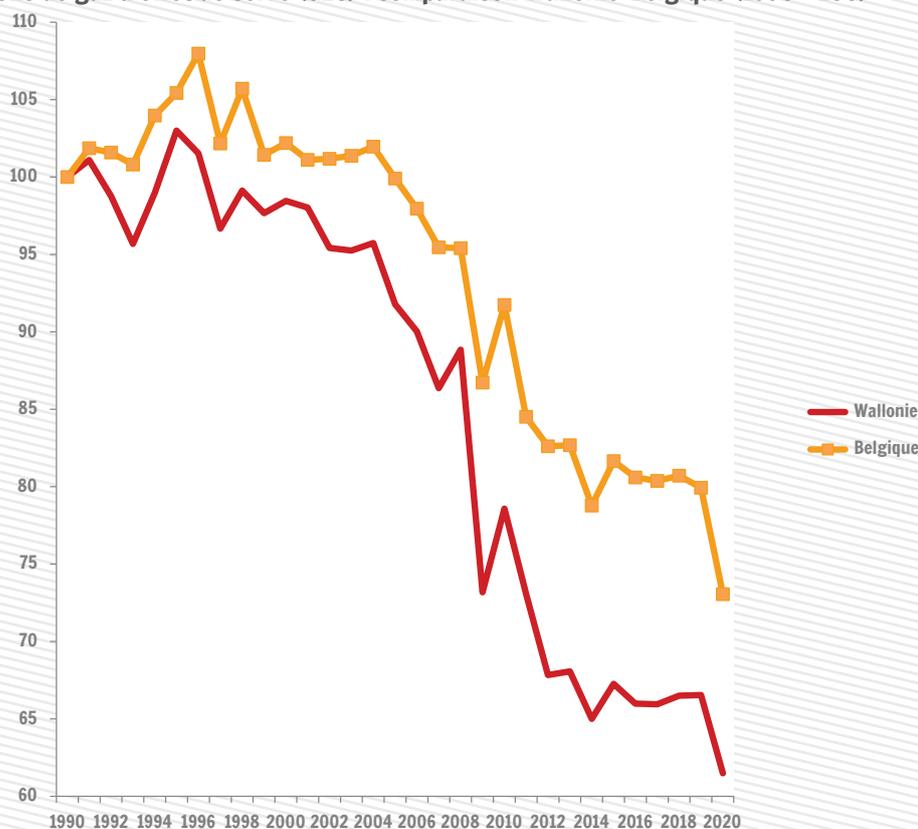


Emissions de gaz à effet de serre (GES)

-38,5%

En Wallonie, les émissions de GES provoquées par l'homme étaient en 2020 de 38,5 % inférieures à celles de 1990

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : comparaison Wallonie-Belgique (1990 = 100)

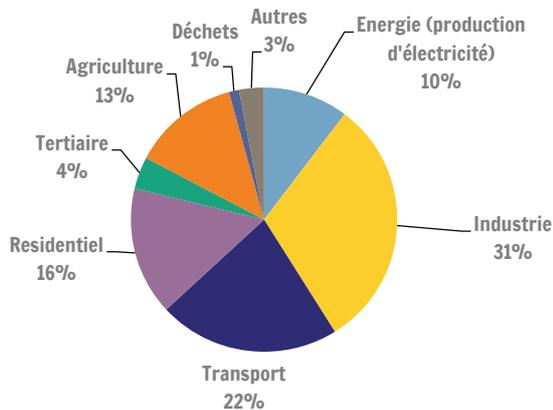


Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2021

Les émissions de GES provoquées par l'homme (hors secteur forestier) en Wallonie étaient de plus de 34,2 millions de tonnes de CO₂-équivalents en 2020, soit 32 % des émissions annuelles de la Belgique (106,4 Mt CO₂-équivalents), sur la base des dernières estimations disponibles. La réduction moyenne de 38,5 % des émissions de GES depuis 1990 (-26,9 % au niveau national) résulte de différents facteurs et de tendances contrastées entre les branches d'activité avec notamment une diminution dans les secteurs de la production d'énergie et de l'industrie voire du résidentiel au contraire du transport et du tertiaire. Les diminutions de ces dernières années sont en partie imputables au ralentissement de l'activité économique et aux conditions météorologiques favorables, avec une évolution atypique en 2020 des émissions du transport (-17 %). Enfin, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) représentent 83 % des émissions GES en 2020. Dans le cadre du partage de la charge entre les entités, l'objectif wallon pour l'année 2020 est une réduction de -14,7 % par rapport aux émissions de 2005 (objectif belge de -15 %) pour les secteurs ESD (Effort Sharing Decision 2013-2020), soit les secteurs résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets et petites entreprises non-couverts par le système communautaire d'échange de droit d'émission de GES (Emissions Trading System, ETS). L'objectif des secteurs ETS (qui couvrent 90 % des émissions industrielles et de la production d'électricité) est géré au niveau européen, donc sans objectif national ou régional. Les émissions wallonnes de GES des secteurs concernés sur la période 2013-2019 sont globalement inférieures à la trajectoire linéaire de réduction définie (le solde définitif 2020 ne pouvant être établi que fin 2022). L'objectif ESD 2020 devrait cependant être respecté avec des émissions inférieures de 2 060 kt CO₂-éq. à la trajectoire fixée, conséquence du confinement durant la pandémie et son impact sur le transport (70 % de la réduction) et le fait que 2020 soit reconnue comme une année chaude (30 % de la réduction) (source AWAC).

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

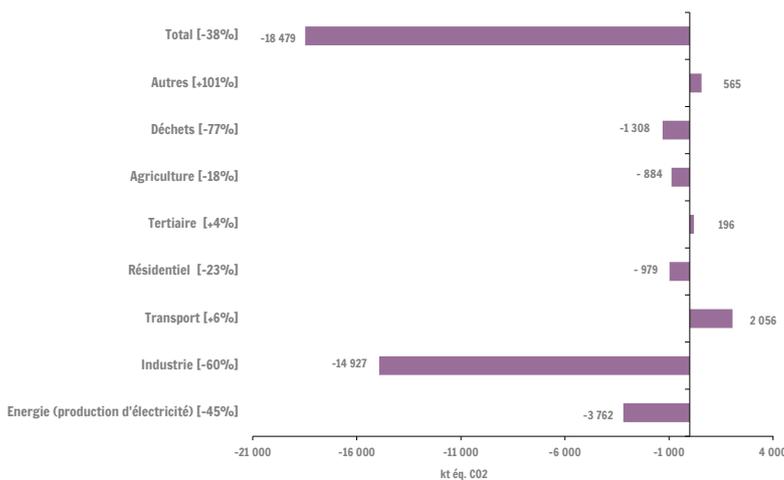
Répartition sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES), en Wallonie en 2020



Dans la répartition entre les secteurs, celui des transports est, après l'industrie (31 %), l'un des principaux contributeurs aux émissions de GES et représente 22 % de celles-ci en 2020 (contre 12 % en 1990). 16 % et 4 % proviennent respectivement des secteurs résidentiel et tertiaire : évolution du parc de bâtiments, chauffage des bâtiments, consommation électrique (cuisson, production d'eau chaude sanitaire).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2022

Evolution sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 1990 à 2020 en Wallonie



Les émissions du secteur des transports restent en croissance sur la période 1990-2020, avec +6 % en relatif et +453 kt éq. CO₂ en chiffres absolus (principalement dûs au transport routier), résultats impactés par la forte réduction (-17 %) par rapport à 2019. Celles des secteurs de l'industrie et de la production d'électricité sont à l'origine d'une réduction des émissions totales. Les émissions du secteur tertiaire (chauffage des bâtiments) sont également en augmentation (+4 %). Les émissions pour le secteur résidentiel sont en recul de 23 % (-1602 kt éq. CO₂).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2022

Définitions et sources

Cet indicateur montre les tendances relatives aux émissions anthropiques totales des gaz à effet de serre (GES). L'inventaire wallon des émissions de GES, additionné aux inventaires des autres régions belges, forme l'inventaire national belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre du protocole de Kyoto et des engagements européens (Décision n°406/2009/CE et selon les lignes directrices du GIEC de 2006 et les potentiels de réchauffement global (PRG) revus, applicables pour la période 2013-2020.

Kt éq. CO₂ = kilo tonnes équivalent CO₂, qui tient compte du pouvoir de réchauffement global de chaque gaz.

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2022.

Pertinence et limites

Emissions anthropiques de GES hors secteur forestier c-à-d hors émissions de CO₂ issues de la biomasse et émissions/séquestrations liées à la gestion forestière. Méthodologie « inventaires d'émission » disponible via <http://www.awac.be/index.php/methodologie>.

Pour en savoir plus : <https://awac.be/inventaires-demission/emission-de-ges/>
et <http://www.climat.be>

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2023